

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

École primaire de Lafin Aix-les-Bains

La totalité du Règlement Départemental des Ecoles Publiques de Savoie, circulaire ministérielle du 9 juillet 2014, s'applique au règlement de l'école de Lafin (il peut être consulté sur le site Education Nationale)

1. Admission à l'école

- Les élèves répondant aux critères d'inscription de l'école doivent préalablement s'inscrire en mairie. Ils seront acceptés à l'école après présentation du **certificat d'inscription délivré par la Mairie** de la commune où se situe l'école.
- Les élèves ont l'obligation d'être assurés : **responsabilité civile et individuelle accident**.
- Tout enfant fréquentant une collectivité doit avoir **souscrit aux obligations vaccinales conformément à la loi**.
- En cas de changement d'école, y compris en cours d'année, les procédures de radiation et d'admission sont effectuées. L'école d'origine doit produire un certificat de radiation qui doit être présenté à l'école d'accueil. Le livret scolaire doit être transmis au directeur, éventuellement par l'intermédiaire des parents.

2. Fréquentation et obligations scolaires

2.1 Fréquentation

La **fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire** (à partir de 3 ans), conformément aux lois et textes en vigueur. Il ne peut être fait d'exception à cette obligation qu'en cas d'aménagements prévus dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. **A l'école maternelle** pour un enfant de **petite section** il est possible de faire une demande **transitoire** d'aménagement du temps de présence sur les heures de classe de l'après-midi après avis des membres de l'équipe enseignante, de la directrice et décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Tout enfant inscrit est tenu de **fréquenter régulièrement l'école**.

2.2 Absences

- Les absences sont consignées dans un registre d'appel spécial tenu par chaque enseignant.e.
- **Toute absence doit être justifiée par le responsable de l'élève (par écrit ou par téléphone le jour même). Il est indispensable de prévenir également le restaurant scolaire (au 04-79-35-59-06)**
- En cas de maladie contagieuse, il est impératif de fournir un certificat médical.
- Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées (ou dont le motif n'est pas valide) par mois, la directrice est dans l'obligation légale d'en référer à la direction académique.
- Pendant les heures de classe, l'élève n'a pas le droit de quitter l'école. Tout à fait exceptionnellement (prise en charge médicale, orthophonie...), **un élève peut être autorisé à sortir sur présentation d'une demande écrite de la personne responsable et seulement si celle-ci vient le chercher.** (Formulaire disponible auprès des enseignants)

2.3 Horaires scolaires hors crise sanitaire

Lundi /Mardi /Jeudi /Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

2.4 Vie scolaire

- **Les élèves de maternelle doivent être déposés et récupérés par la personne qui les accompagne auprès du personnel enseignant ou du personnel chargé de l'accueil.**
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité, ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- Un élève malade doit rester à la maison et **revenir à l'école une fois complètement guéri**.
- Les élèves porteurs de poux ou lentes doivent **être traités jusqu'à disparition totale des parasites**.
- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée à la vie scolaire (chaussures tenant au talon, pas de tongs, pas de bijoux pendants).
- Pour les maternelles préférer les tours de cou : foulards et écharpes sont fortement déconseillés en maternelle.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement ou parole qui porterait atteinte à l'équipe enseignante, à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles. **Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance, ou de changer de classe, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.**
- **Sorties scolaires** : le Conseil des Maîtres peut prononcer la non-participation motivée d'un élève dont le comportement inadapté risque de compromettre la sécurité et/ou la sérénité du groupe.
- Les élèves doivent se montrer d'une parfaite correction envers le personnel municipal.
- Tout ce qui concerne le **périscolaire est géré par la municipalité** (et non par l'équipe enseignante). En cas d'absence ou de problème quel qu'il soit, merci de prévenir la mairie.

2.5 Hygiène et sécurité

- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.
- Pendant les heures scolaires, l'accès à l'école est formellement interdit aux parents, à moins d'autorisation spéciale.
- L'introduction d'objets dangereux est prohibée.
- Les parents éviteront de confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur (bijoux, téléphone ...).
- Par mesure d'hygiène et de savoir vivre les bonbons et les chewing-gums sont interdits pendant les temps de classe ou de récréation.
- Les objets amenés à l'école par les enfants (cartes...) sont sous leur responsabilité et l'équipe enseignante se réserve le droit de les interdire en cas de problèmes.
- **Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants sauf dans le cadre d'un PAI.**

2.6 Surveillance

- La sortie de la classe s'effectue sous la surveillance des enseignants. Cette **surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours**. Aux heures de sorties, les élèves sont alors soit pris en charge par le service de restauration scolaire, du périscolaire ou de l'étude surveillée, soit rendus aux familles ou aux personnes autorisées qui en sont alors responsables. En élémentaire, au-delà de l'enceinte de l'école, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. **Les élèves et les parents ne sont pas autorisés à rester dans les différentes cours de récréation de l'école après 16h30. Les déplacements dans la cour se font à pied.**
- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, la directrice peut solliciter la participation de parents volontaires agissant au titre de bénévoles ou de personnes agréées par l'Inspection Académique selon les activités.
- Durant le **Périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité des intervenants** (que les enseignant.e.s soient présents ou non dans les locaux de l'école).

3. Communication école/famille

- Les parents sont invités à **consulter systématiquement le cahier de liaison de leur enfant et à le signer**.
- Sur demande des parents ou de l'enseignant.e, un entretien peut avoir lieu en classe entre parents et enseignant.e.s.
- **Pendant les heures de classe et au moment de la rentrée en classe, les parents ne pourront pas venir s'entretenir avec l'enseignant.e qui a l'obligation de surveillance des élèves à ce moment.**
- **Eviter de téléphoner à l'école durant les heures de classe (sauf urgence).**
- Pour signaler une absence prévenir rapidement par mail.
- **Signaler tous besoins particuliers de votre enfant** en début d'année (asthmes, dispenses de sport ...)

4. Dispositions finales

- Ce règlement est modifié chaque année et approuvé lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.
- Chaque responsable a connaissance de ce règlement et se doit avec ses enfants de le respecter.

Coupon à compléter et à retourner à l'école signé

Parent 1..... et parent 2..... ,
responsables de l'enfant

« Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école à ce jour. » Date :/...../2022

Signature de l'élève :

Noms et signatures des responsables :